



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 05 AVR. 2004 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA  
RENOVATION DU SITE SAE/C7 DIT « SIÈGE N°2 CALVAIRE» A FONTAINE-L'EVEQUE .**

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 18 décembre 2003;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2003 constatant la désaffectation du site SAE/C7 dit « Siège n°2 Calvaire » à FONTAINE-L'EVEQUE ;

Considérant que l'état physique actuel du site le rend contraire à son bon aménagement;

Vu que la société Renault Goyens n'a pas répondu;

Vu que la société Immo Sambre n'a pas répondu;

Vu que la société Remater n'a pas répondu;

Considérant qu'une procédure de désaffectation ne saurait avoir pour conséquence de ruiner une activité économique existante dès lors qu'elle se limite à des terrains effectivement désaffectés; qu'elle a pour objectif de demander au titulaire d'un droit réel sur un site désaffecté d'y effectuer des travaux d'assainissement ou de rénovation nécessaires à la suppression des causes empêchant sa réutilisation; que la valeur des terrains est fonction de la destination donnée au bien par l'arrêté visé à l'article 168, § 1<sup>er</sup>, ce dont ne peut préjuger l'arrêté visé à l'article 168, § 4; qu'elle ne vise pas à contrarier les initiatives privées mais bien à répondre au souci de la collectivité de voir effectuer sur un site et dans un délai raisonnable les travaux minimaux indispensables à son changement d'image et à sa requalification;

Considérant que le Collège échevinal de FONTAINE-L'EVEQUE n'a pas émis d'avis motivé;

Vu l'avis émis le 17 novembre 2003 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site en tant que site d'activité économique;

Vu que la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif n'a pas répondu;

## ARRETE :

### Article 1.er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/C7 dit « Siège n°2 Calvaire » à FONTAINE-L'EVEQUE comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à FONTAINE-L'EVEQUE, 1ère division, section C n° 2h4, 2m4, 2s4, 2b5, 2f5, 2g5, 2h5, 2m5, 2n5, 2p5, 2s5, 2t5, 2v5, 2x5, 2y5, 2w5, 2/02, 2/04, 4b, 6b, 7b, 8a, 9d, 10b, 11b, 11c, 12b, 20d, 20m, 23d, 34c, 43g, 43h, 48k pie, 50g, 50k, 51d pie, et repris au plan n° SAE/C7 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

### Article 2.

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- aux propriétaires du site ;

Ville de Fontaine-L'Evêque  
rue du Château  
6140 - Fontaine-L'Evêque

Société REMATER  
rue Sainte Henriette, zoning  
7140 Morlanwelz

Société IMMO SAMBRE  
allée des Erables 1  
6280 - Gerpennes

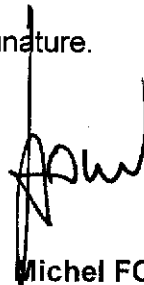
Société RENAULT GOEYENS  
rue de Charleroi 106  
6140 - Fontaine-L'Evêque

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

### Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le 05 AVR. 2004



Michel FORET.